

*[Faint handwritten signature]*

*[Faint handwritten signature]*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 23 JUIN 1989





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 23 Juin 1989

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le 23 juin, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation  
faite le 16 juin 1989.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD,  
Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAVID, Adjoints.
- . M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LE DELEZY,  
MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mme DEJOURS, MM. JEGO,  
MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES,  
PLUMER, Mme ORGEBIN, M. POIGNANT, Mmes ALBERT, LEMARCHAND,  
MM. GRANIER, BANTEGNIE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil  
Municipal pour voter en leur nom :

- . M. DAFNIET, Adjoint,
- . Mme GALLAIS, MM. LE CLOAREC, REPIC, Conseillers Municipaux.

\* \* \* \* \*

M. AZAIS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\* \* \* \* \*



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1989

ORDRE DU JOUR

1. MAUPERTHUIS - M.A.P.A.D.  
Représentation de la ville - Modifications.
2. SUD-LOIRE ANIMATION PROMOTION (S.L.A.P.) -  
Représentation de la ville - Modification.
3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL  
(S.I.D.C.) -  
Représentation de la ville - Modification.
4. Augmentation du capital de la S.E.M.
5. Traitement automatisé d'informations nominatives (logement)
6. Traitement automatisé d'informations nominatives (taxe professionnelle).
7. Village du Gênetais -  
Vente d'un délaissé à E.D.F. et M. MORICEAU.
8. Locaux commerciaux situés 22, 24 rue Alsace Lorraine -  
Bail à France-Vosges.
9. Rue du Port au Blé -  
Vente d'un terrain à M. MOREAU.
- " 10. Acquisition de la propriété CHEVALIER -  
Rue Maurice Monnier.
- " 11. Rachat au SIMAN du terrain situé chemin de la Barbonnerie (SCI Alsace Lorraine).
- " 12. Halle d'exposition de la Trocardière -  
Rachat par la ville du bâtiment construit dans le cadre du bail à construction consenti à la S.E.M.
- " 12a. Acquisition de matériel et de mobilier de la Halle d'exposition à la S.L.A.P.
- " 13. Chapelle de la Chaussée -  
Cession gratuite par E.D.F. à la Commune.
- " 14. Secteur d'aménagement de l'Ouche Dinier -  
Liaison Blordière - Rue Emile Blandin -  
a) cession gratuite à la ville de l'emprise de la voie.  
b) cession à la ville d'un terrain appartenant à M. et Mme Davignon.
- " 15. Vente d'un terrain situé à proximité de l'échangeur RN 137/RD 145 à la Société SOCODIM.
- " 16. Immeuble communal 7 rue Fontaine Launay -  
Passation d'une convention avec l'association OSER.



17. Convention temporaire de mise à disposition -  
Exploitation de la Halle de la Trocardière.
18. Fouilles archéologiques sur la propriété boulevard Le  
Corbusier (ex PEIGNE) -  
Approbation de la convention à passer avec l'Etat et  
l'AFAN.
19. Classement dans le domaine communal des espaces verts  
du lotissement des prairies de la Classerie.
20. Société d'économie mixte de la ville de REZE -  
Avance de trésorerie de 2 650 000 f - Approbation.
21. Association Gestion Résidence Alexandre Plancher -  
M.A.P.A.D. -  
Demande d'avance de trésorerie - Approbation.
22. Association Gestion Résidence Alexandre Plancher -  
M.A.P.A.D. -  
Loyer - Bâtiment - Convention avec la Ville - Approba-  
tion.
23. Association Gestion Résidence Alexandre Plancher -  
M.A.P.A.D. -  
Loyer - Matériel - Convention - Approbation.
24. Société anonyme des Marches de l'Ouest - Construction  
de 27 logements P.L.A. au Hameau du Bel-Etre -  
Emprunt de 13 200 000 F auprès de la C.D.C. - Garantie  
financière - Approbation.
- 24a. Amicale Laïque de Pont-Rousseau - (A.E.P.R.) -  
Emprunt de 150 000 F à contracter auprès de la B.P.B.A.  
- Garantie financière - Approbation.
25. Ville de REZE et services annexes - Comptes adminis-  
tratifs et de gestion -  
Exercice 1988 - Approbation.
26. C.C.A.S. - Compte administratif et de gestion.  
Exercice 1988 - Approbation.
27. Caisse des Ecoles - Compte administratif et de gestion.  
Exercice 1988 - Approbation.
28. Ville de REZE - Autorisation spéciale n° 2 - Approba-  
tion.
29. Hôtel de ville  
- avenants aux marchés de travaux.
30. Hôtel de ville  
- avenant aux marchés d'acquisition de mobilier.
31. Extension de l'Hôtel de ville  
- avenant au marché de maîtrise d'oeuvre



32. Stade Léo Lagrange - Terrain de football A  
- Désignation de l'attributaire.
33. Stade Léo Lagrange - Tennis couverts  
- avenant n° 1 au marché BERTON DEMANGEOT pour prolongation des délais d'exécution et travaux complémentaires.
34. Cuisine centrale  
- avenants aux marchés de travaux.
35. M.A.P.A.D.  
- avenants aux marchés de travaux.
36. Cuisine centrale  
Convention avec les maisons de retraite pour la fourniture de repas.
- 36a. Rentrée scolaire 1989 - 1990 -  
Blocages et fermeture de classe.
37. Centre médico-sportif  
Rémunération des médecins.
38. Barrage de Pont-Rousseau  
Instruction mixte - Enquête hydraulique et enquête d'impact.
39. Cuisine centrale  
Convention avec les maisons de retraite pour mise à disposition de personnel.
40. Contrat de financement d'un poste d'animateur entre la Ville de Rezé et les Francs et Franches Camarades.



NOTE D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 1989

OBJET : Contentieux administratif -  
Ville de Rezé C/Cabinet Beaupère-Monnier, syndic  
de copropriété.

Le cabinet Beaupère-Monnier, agissant en qualité de syndic de la copropriété de la Résidence Victor Hugo, a attaqué devant le Tribunal Administratif de Nantes, une délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 1988 approuvant un dossier de modification du POS qui institue un emplacement réservé.

Cet emplacement réservé n° 34 assure pourtant une évidente fonction de désenclavement de parcelles.

En conséquence, et en vertu des attributions qui m'ont été déléguées par délibération du 20 Mars 1989, j'ai désigné Maître REVEAU, avocat du barreau de Nantes, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. JUIN 1989

OBJET : Information du Conseil Municipal sur l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal est informé de l'exercice, au nom de la Commune, du Droit de Préemption (en application de l'article L 122 - 20 du code des Communes) pour l'acquisition des propriétés suivantes :

- Situées dans le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain :

- Propriété HUGRON : 10 Rue des Champs Garnier cadastrée Section CR numéro 240 pour une contenance de 511 m<sup>2</sup>.  
Coût : 300.000 Francs.
- Propriété PROU : 19 bis Rue Emile Zola cadastrée Section A0 numéros 18 et 23 pour une contenance de 1.393 m<sup>2</sup>.  
Coût : 530.000 Francs.
- Propriété "S.C.I. Les Burons" : 115 Rue Charles Rivière cadastrée Section BZ numéros 2-466-468 pour une contenance de 659 m<sup>2</sup>.  
Prix envisagé : 518.000 Francs.  
Offre de la Ville : 418.000 Francs.
- Propriété "S.A. TROUILLARD" : Angle de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'Avenue du Général Leclerc cadastrée Section AE numéro 140 pour une contenance de 3.137 m<sup>2</sup>.  
Prix envisagé : 3.250.000 Francs.  
Offre de la Ville : 1.050.000 Francs.
- Propriété TESSON : Chemin du Bois Coquelin cadastrée Section A0 numéro 139 pour une contenance de 733 m<sup>2</sup>.  
Prix envisagé : 300.000 Francs.  
Offre de la Ville : 240.000 Francs.

.../

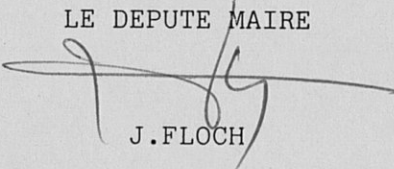


.../.

- Situées en Zone d'Aménagement Différé (délégation au S.I.M.A.N.).

- Terrain SAUZEAU : Rue de la Maillardière cadastré Section BE numéro 79 pour une contenance de 413 m<sup>2</sup>.  
Prix envisagé : 6.000 Francs (environ 14,50 Frs le m<sup>2</sup>).  
Offre de la Ville : 5.000 Francs (environ 12 Francs le m<sup>2</sup>).
- Terrain DOLIVET : Chemin du Moulin des Barres cadastré Section BK numéro 174 pour une contenance de 600 m<sup>2</sup>.  
Coût : 40.000 Francs.
- Terrain Consorts BUTTY : Au lieu-dit "Le Praud" cadastré Section CH numéro 62p pour une contenance de 480 m<sup>2</sup>.  
Prix envisagé : 14.400 Francs (soit 30 Frs/m<sup>2</sup>).  
Offre de la Ville : 7.200 Francs (15 Frs/m<sup>2</sup>).
- Terrain Consorts DEPASSE : Au lieu-dit "L'Essart" cadastré Section BL numéro 221 pour une contenance de 686 m<sup>2</sup>.  
Prix envisagé : 14.000 Francs (environ 20 Frs/m<sup>2</sup>).  
Offre de la Ville : 6.860 Francs.
- Terrain LEFEUVRE : Au lieu-dit "La Classerie" cadastré Section CH numéros 28 et 32 pour une contenance de 489 et 248 m<sup>2</sup>.  
Coût : 11.055 Francs.

LE DEPUTE MAIRE



J.FLOCH



AP  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du

23. JUIN 1989

OBJET : MAUPERTHUIS - M.A.P.A.D. - REPRESENTATION DE LA VILLE  
- MODIFICATION

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 23 mars, nous avons désigné ceux de nos collègues qui doivent représenter la ville au sein de divers organismes ou établissements, notamment 7 auprès de la M.A.P.A.D et 7 auprès de Mauperthuis.

Or les statuts de la M.A.P.A.D. et ceux de Mauperthuis prévoient que la ville de Rezé doit nommer 11 représentants.

Je vous demande donc de bien vouloir désigner pour :

MAUPERTHUIS :

Assemblée générale : G. BLANDIN, S. PENSEL, J. FLOCH, M. RAIMONDEAU, R. MURZEAU, J.P. DAVID, J.P. BREMONT, F. BOURGES, A. GUINE, M. BROCHU, G. AZAIS.

Bureau : J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, R. MURZEAU.

M.A.P.A.D. :

Assemblée générale : G. BLANDIN, S. PENSEL, J. FLOCH, M. RAIMONDEAU, F. BOURGES, J.P. DAVID, J.P. BREMONT, R. MURZEAU, A. GUINE, M. BROCHU, G. AZAIS.

Bureau : J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, F. BOURGES.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,



DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Opp. Rép.)

- Désigne pour :

MAUPERTHUIS

Assemblée générale : G. BLANDIN, S. PENSEL, J. FLOCH,  
M. RAIMONDEAU, R. MURZEAU, J.P.  
DAVID, J.P. BREMONT, F. BOURGES,  
A. GUINE, M. BROCHU, G. AZAIS.

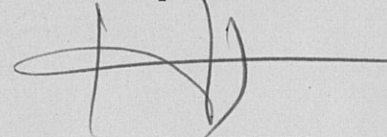
Bureau : J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, R. MURZEAU.

M.A.P.A.D.

Assemblée générale : G. BLANDIN, S. PENSEL, J. FLOCH,  
M. RAIMONDEAU, F. BOURGES, J.P.  
DAVID, J.P. BREMONT, R. MURZEAU,  
A. GUINE, M. BROCHU, G. AZAIS.

Bureau : J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, F. BOURGES.

Le Député-Maire,



J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. JUIN 1989

OBJET : S.L.A.P. - REPRESENTATION DE LA VILLE - MODIFICATION

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 23 mars, nous avons désigné ceux de nos collègues qui doivent représenter la ville au sein de divers établissements ou organismes, notamment 4 d'entre eux auprès de la S.L.A.P.

Or les statuts de Sud Loire Animation Promotion prévoient que la ville de Rezé doit nommer 5 administrateurs et 1 censeur.

Je vous demande donc de bien vouloir désigner en notre sein :

- J. FLOCH, M. BEDEL, M. MESSINA, R. MURZEAU et F. BOURGES comme administrateurs,
- Mme LEMARCHAND en qualité de censeur.

DELIBERATION

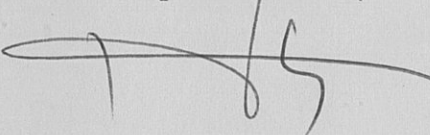
Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

DELIBERE à l'unanimité

- Désigne : J. FLOCH, M. BEDEL, M. MESSINA, R. MURZEAU et F. BOURGES comme administrateurs et Mme LEMARCHAND en qualité de censeur au sein du conseil d'administration de Sud Loire Animation Promotion.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Publié le 26 JUIN 1989



23. JUIN 1989

OBJET : S.I.D.C. - REPRESENTATION DE LA VILLE - MODIFICATION

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 23 mars dernier, nous avons désigné ceux de nos collègues qui doivent représenter la ville au sein de divers établissements ou organismes, notamment 3 d'entre nous auprès du Syndicat Intercommunal du Développement Culturel.

Or, les statuts du S.I.D.C. prévoient que les villes comptant entre 30 000 et 100 000 habitants doivent nommer 4 représentants.

Je vous demande donc de bien vouloir désigner en notre sein :

- M. MESSINA, J.L. TREBERNE, D. MEREL, A. GUINE.

**DELIBERATION**

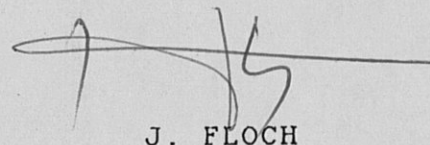
Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

- Désigne : M. MESSINA, J.L. TREBERNE, D. MEREL, A. GUINE pour représenter la ville au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Développement Culturel.

Le Député-Maire,



J. FLOCH



38  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. JUIN 1989

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA S.E.M.

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil d'Administration de la S.E.M. a décidé le 29 Mai 1989 de procéder à une augmentation du Capital de la S.E.M. Selon les modalités suivantes :

1°) - Une première augmentation à réaliser avant le 30 Juin 1989. Le capital actuel de 1.500.000 Francs sera porté à 3.700.000 Francs. La participation de la Ville sera de 2.009.400 Francs libérée comme suit :

45 % soit 904.230 Francs au 30 Juin 1989

55 % soit 1.105.170 Francs sur les budgets 1990 - 1991.

2°) - Une seconde augmentation à réaliser avant le 31 Décembre 1989 ; Le capital sera porté à 6.000.000 Francs.

La participation de la Ville s'élèvera à 833.100 Francs libérée de la manière suivante :

45 % soit 374.895 Francs avant le 31 Décembre 1989

55 % soit 458.205 Francs sur les exercices 1990 - 1991.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la souscription d'actions permettant l'augmentation du capital de la S.E.M. selon les modalités précitées.

DELIBERATION :

VU le Code des Communes,

VU les statuts de la S.E.M.,

Considérant la nécessité pour la Ville d'accroître les possibilités et les moyens d'intervention de la S.E.M.

.../...

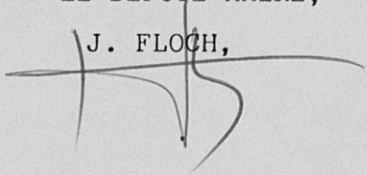


DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

- 1°) - Prend acte de la décision du Conseil d'Administration en date du 18 Décembre 1987.
- 2°) - Décide la souscription des actions permettant une nouvelle participation de la Ville dans le capital de la S.E.M. selon les modalités suivante :  
au 30.06.98 la participation de la Ville sera de 2.009.400 Francs libérée comme suit :  
904.230 Francs au 30.06.89  
1.105.170 Francs répartis sur les budgets 1990 et 1991  
Au 31.12.1989, la participation de la Ville sera de 833.100 Francs libérée comme suit :  
374.895 Francs avant le 31.12.89  
458.205 Francs répartis sur les budgets 1990 - 1991
- 3°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 1989 Chapitre 925-5-26 - Acquisitions de titres et valeurs.
- 4°) - S'engage à prévoir aux budget des exercices 1990 et 1991 les sommes nécessaires au financement des souscriptions d'actions.
- 5°) - Autorise Monsieur Le Député Maire à formaliser la souscription d'actions au nom de la Ville.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH,





23. JUIN 1989

OBJET : Traitement automatisé d'informations nominatives.

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de Rezé a souhaité mettre en place un traitement automatisé d'informations nominatives concernant les demandes de logement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, une demande d'avis a été déposée auprès de la CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -.

Cet avis étant favorable, je vous demande de bien vouloir autoriser cette création par la présente délibération.

### DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15,

Vu le décret n° 78-774 du 17 Juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-421 du 30 Mai 1979 et n° 80-1030 du 18.12.1980,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 Mai 1989,

DECIDE : A l'unanimité

1° - Il est créé à la Mairie de Rezé un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est :

SUIVI DES DEMANDES DE LOGEMENT

Son sigle est : LOGEMENT

.../...



2° - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Identité, situation familiale, adresse, ressources (par tranche), logement demandé, motif (codé).

Leur durée de conservation est de 3 ans.

3° - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

Elus et chef du Service logement

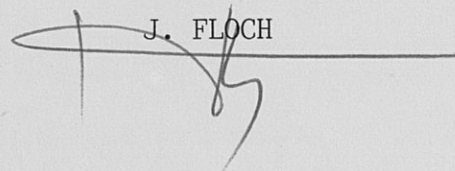
4° - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 s'exerce auprès du service :

Service du LOGEMENT

5° - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée dans la presse locale et dans le bulletin municipal.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Floch', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



23. JUIN 1989

OBJET : Traitement automatisé d'informations nominatives.

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de Rezé a souhaité mettre en place un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la taxe professionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, une demande d'avis a été déposée auprès de la CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -.

Cet avis étant favorable, je vous demande de bien vouloir autoriser cette création par la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15,

Vu le décret n° 78-774 du 17 Juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-421 du 30 Mai 1979 et n° 80-1030 du 18.12.1980,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 Mai 1989,

DECIDE : A l'unanimité

1° - Il est créé à la Mairie de Rezé un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est :

SUIVI STATISTIQUE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Son sigle est : "T.P."

.../...





2° - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Nom ou raison sociale de l'entreprise, son adresse, son activité, la base de la taxe professionnelle.

Leur durée de conservation est de 5 ans.

3° - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

Elus et agents de direction des services : Développement Economique, Finances et Formalités Administratives.

4° - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 s'exerce auprès du service :

Service FINANCES

5° - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée dans la presse locale et dans le bulletin municipal.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH



23. JUIN 1989

OBJET : Village du Génétais -  
Vente d'un délaissé à E.D.F. et à Monsieur MORICEAU.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Commune possède dans le village du Génétais un délaissé Communal cadastré section BW numéro 201 pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

Nous sommes saisis par E.D.F. d'une demande d'implantation d'un transformateur dans ce secteur de la Commune. Le propriétaire riverain, Monsieur MORICEAU, serait intéressé par l'acquisition du surplus, soit 80 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente au prix de 100 Francs le m<sup>2</sup> d'un délaissé Communal cadastré section BW numéro 201, à E.D.F pour une superficie de 40 m<sup>2</sup> et à Monsieur MORICEAU pour le surplus, soit 80 m<sup>2</sup>.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 décembre 1988,

Vu les demandes d'E.D.F. et de Monsieur MORICEAU,

Considérant l'inutilité de conserver ce délaissé dans le patrimoine Communal.

.../



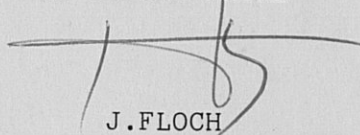
DELIBERE : à l'unanimité

1°) - Décide de céder la parcelle cadastrée section BW numéro 201 à E.D.F. pour une superficie de 40 m2 et à Monsieur MORICEAU pour une superficie de 80 m2.

2°) - Fixe le prix à 100 Francs le m2. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

LE DEPUTE MAIRE



J. FLOCH